

BUDGET DE L'EXERCICE 1884.

DÉVELOPPEMENTS DU TABLEAU VII.

(MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.)

(Voir page 41, le tableau VII
annexé au projet de loi.)

(334)

BUDGET DE L'EXERCICE 1884.

DÉVELOPPEMENTS DU TABLEAU VII

(MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE).

TABLEAU DE DÉVELOPPEMENT

**PRÉSENTANT LA COMPARAISON DES PROPOSITIONS DE DÉPENSE POUR
L'EXERCICE 1884 AVEC LES PRÉVISIONS DE L'EXERCICE 1885.**



BUDGET DE L'EXERCICE 1884.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE 1^{er}.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
<i>Personnel.</i>		
1	»	Traitement du Ministre
2	»	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine
<i>Matériel.</i>		
3	a.	Fournitures de bureau, impressions, achat et réparations de meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses 50,000 »
	b.	Frais du Bulletin du Ministère et de la publication de la statistique générale de l'instruction publique 40,000 »
4	»	Bibliothèque de l'administration centrale. — Achat de livres et reliures. Frais divers. Abonnements et souscriptions à des publications périodiques et autres ouvrages
5	»	Frais de déplacement; frais de route et de séjour; missions
6	»	Musée scolaire de l'État pour les trois degrés de l'enseignement public. (Personnel et matériel.) Encouragements à l'organisation d'autres musées et expositions scolaires. — Institution de petits concours près du musée scolaire de l'État
7	»	Traitements de disponibilité pour les fonctionnaires et employés
<i>Pensions et secours.</i>		
8	»	Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement
9	»	Pensions concédées en vertu des articles 7 et 8 de la loi du 16 mai 1876, à des professeurs et instituteurs communaux, depuis le 1 ^{er} janvier 1877, et restant encore à servir au 1 ^{er} janvier 1884. Pensions à accorder en 1884, en vertu des dispositions de ladite loi, et prorata des premiers termes. (Ce crédit n'est pas limitatif)
		A REPORTER fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1884.			CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1883.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
21,000	•	21,000	21,000	•	•	
288,100	•	288,100	273,300	14,800	•	
60,000	•	60,000	60,000	•	•	
5,000	•	5,000	5,000	•	•	
6,000	•	6,000	6,000	•	•	
54,000	•	54,000	54,000	•	•	
6,500	•	6,500	14,000	•	7,500	
16,000	•	16,000	16,000	•	•	
626,000	•	626,000	626,000	•	•	
1,082,600	•	1,082,600	1,075,300	14,800	7,500	

BUDGET DE L'EXERCICE 1884.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		Report. . . . fr.
10	»	Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs et restant à payer au 1 ^{er} janvier 1884 (art. 5 de la loi du 16 mai 1876)
11	»	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants ou orphelins d'employés de l'État, qui, sans avoir droit à la pension, ou dont la pension est reconnue insuffisante, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse. Secours à des ascendants et à des sœurs de fonctionnaires et d'employés décédés, atteints d'infirmités qui les mettent hors d'état de subvenir à leur entretien
12	a.	Secours à d'anciens instituteurs nécessiteux, ainsi qu'à leurs veuves, orphelins ou ascendants, dont la pension serait jugée insuffisante ou qui ne jouissent d'aucune pension. fr. 60,000 »
	b.	Suppléments de pension aux instituteurs en conformité de l'arrêté royal du 21 juin 1862. 5,000 »
13	»	Récompenses et distinctions honorifiques aux instituteurs et anciens instituteurs; confection de diplômes; travaux d'écritures
14	a.	Traitement des inspecteurs chargés du service de l'hygiène scolaire, des inspecteurs des arts du dessin et de la musique dans les établissements scolaires. 28,000 »
	b.	Frais de route et de séjour. — Dépenses diverses. 17,000 »
15	»	Pensions des veuves et orphelins, des professeurs et instituteurs communaux (ce crédit n'est pas limitatif. — La somme restée disponible à l'article 10 pourra y être transférée)
15 ^{bis}	»	Restitution d'avances de parts de pensions faites au Trésor public par la caisse des veuves et orphelins du Département de l'Instruction publique
		TOTAL DU CHAPITRE 1 ^{er} fr.
CHAPITRE II.		
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.		
16	»	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur
17	a.	Traitements des fonctionnaires et employés des deux Universités de l'État . . fr. 1,084,570 »
	b.	Traitements complémentaires des professeurs ordinaires (art. 9, § 3, de la loi du 15 juillet 1849) 20,000 »
18	a.	Bourses universitaires et bourses de voyage; frais de concours pour la collation de ces bourses 90,000 »
	b.	Matériel des Universités 524,265 »
19	a.	Frais de route et de séjour et indemnités de séance des membres du jury central. . . 58,500 »
	b.	Frais de route et de séjour et indemnités de séance des membres de la commission d'entérinement des diplômes délivrés par les Universités et par le jury central. . . 40,000 »
		A REPORTER fr. 68,500 »
		A REPORTER fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1884.			CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1885.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,082,600	»	1,082,600	1,075,300	14,800	7,500	
267,799	»	267,799	277,885	»	10,084	
8,000	»	8,000	8,000	»	»	
65,000	»	65,000	65,000	»	»	
2,000	»	2,000	2,000	»	»	
45,000	»	45,000	45,000	»	»	
55,000	»	55,000	55,000	»	»	
»	9,000	9,000	»	9,000	»	
1,505,399	9,000	1,514,399	1,508,185	23,800	17,584	
AUGMENTATION. fr.				6,216		
6,000	»	6,000	6,000	»	»	
1,104,570	»	1,104,570	1,104,570	»	»	
414,265	»	414,265	406,265	8,000	»	
1,524,835	»	1,524,835	1,516,835	8,000	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1884.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.
			REPORT. fr.
			REPORT. fr. 68,500 »
19 (suite)	c.	Traitements et indemnités aux agents et employés attachés à la commission d'entérinement; huissiers du jury central; indemnités pour travaux extraordinaires dans l'intérêt du service du jury; garde du matériel et matériel, etc.	15,000 »
	d.	Indemnités aux professeurs des Universités de l'État qui ont fait partie des jurys combinés sous l'empire de la loi du 1 ^{er} mai 1857, pour leur assurer, dans la distribution du produit des examens, en vertu de la loi du 26 mai 1876, une somme égale à celle qui a été allouée à chacun d'eux, en moyenne, pour frais de séance pendant les quatre années 1875, 1874, 1875 et 1876.	14,970 »
20	»	Dépenses du concours universitaire. — Frais de publication et d'impression des <i>Annales des Universités de Belgique</i>	
21	»	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du corps professoral universitaire, et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions.	
22	»	Frais de rédaction du 1 ^{er} rapport triennal sur l'enseignement supérieur; fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale (art. 30 de la loi du 15 juillet 1849)	
			TOTAL DU CHAPITRE II. fr.
CHAPITRE III.			
ENSEIGNEMENT MOYEN.			
23	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. — Dépenses et frais divers fr.	
24	a.	Inspection des établissements d'instruction moyenne. — Personnel; traitements.	31,750 »
	b.	Inspection des établissements d'instruction moyenne. — Inspection spéciale et temporaire des cours de gymnastique. — Inspection spéciale de l'enseignement du dessin. — Frais de voyage; missions; indemnités; rémunérations; frais de bureau. — Dépenses et frais divers	20,000 »
25	a.	École normale de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités, à Liège — Personnel; traitements; indemnités; matériel. — Dépenses et frais divers.	32,000 »
	b.	Section normale spéciale des langues modernes, à Liège. — Personnel; traitements; indemnités; matériel. — Dépenses et frais divers	12,000 »
	c.	École normale des sciences, à Gand. — Personnel; traitements; indemnités; matériel. — Dépenses et frais divers	11,128 »
			A REPORTER. fr. 55,128 »
			A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1884.			CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1885.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et pe- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,524,835	»	1,524,835	1,516,835	8,000	»	
98,470	»	98,470	98,470	»	»	
10,000	»	10,000	10,000	»	»	
27,000	»	27,000	27,000	»	»	
»	7,000	7,000	»	7,000	»	
1,660,505	7,000	1,667,505	1,652,505	15,000	»	
AUGMENTATION. . . . fr.				15,000		
8,000	»	8,000	8,000	»	»	
51,750	»	51,750	49,750	2,000	»	
59,750	»	59,750	57,750	2,000	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1884.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.
			REPORT. . . . fr. 55,128 »
25 (suite).	d.	Écoles normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons à Nivelles et à Bruges. — Personnel; traitements; indemnités; matériel. — Dépenses et frais divers.	41,000 »
	e.	Sections normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour filles à Bruxelles et à Liège — Personnel; traitements; indemnités; matériel. — Dépenses et frais divers.	53,000 »
	f.	Écoles et sections normales de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^d degré. — Bourses d'études. — Subsidés aux élèves les plus distingués de l'enseignement normal du 1 ^{er} degré, ayant terminé leurs études, pour les aider à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers.	113,000 »
	g.	Écoles et sections normales de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^d degré. — Personnel administratif et enseignant. — Augmentations de traitement conformément à la loi du 2 juillet 1875	2,865 »
	a.	Jurys d'examen de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^d degré. — Jurys d'admission, de passage et de sortie. — Frais de voyage, de séance et de vacation; missions; indemnités; rémunérations; salaires des huissiers; garde du matériel; matériel. — Dépenses et frais divers	24,000 »
26	b.	Jury de régente d'école moyenne de filles. — Jurys d'admission et de sortie. — Frais de voyage, de séance et de vacation; missions; indemnités; rémunérations; salaires; matériel. — Dépenses et frais divers	14,700 »
	c.	Jury chargé de délivrer le diplôme de professeur de gymnastique. — Frais de voyage, de séance et de vacation; missions; indemnités; rémunérations; salaires; matériel. — Dépenses et frais divers.	2,000 »
	d.	Jury chargé de délivrer le certificat de capacité relatif à l'enseignement du dessin dans les athénées, collèges et écoles moyennes. — Frais de voyage, de séance et de vacation; missions; indemnités; rémunérations; salaires; matériel. — Dépenses et frais divers	5,000 »
	a.	Athénées royaux (loi du 1 ^{er} juin 1850). Personnel; traitements; indemnités; suppléments de minerval; subsides	846,978 »
27	b.	Athénées ou collèges royaux (loi du 15 juin 1881). Personnel; traitements; indemnités; suppléments de minerval; subsides	700,000 »
	c.	Athénées ou collèges royaux — Sections professionnelles. — Cours complémentaires destinés à préparer des élèves pour l'institut supérieur de commerce. — Dépenses et frais divers. — Encouragements aux élèves qui suivent ces cours.	7,500 »
	d.	Écoles moyennes (loi du 1 ^{er} juin 1850). Personnel; traitements; indemnités; subsides	771,079 »
	e.	Écoles moyennes (loi du 15 juin 1881), Personnel; traitements; indemnités; subsides	900,000 »
			A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1884.			CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1883.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
59,750	»	59,750	57,750	2,000	»	
246,993	»	246,993	237,993	9,000	»	
43,700	»	43,700	43,700	»	»	
3,195,357	»	3,195,357	3,008,057	187,300	»	
3,546,000	»	3,546,000	3,347,000	198,500	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1884.

NUMÉRO des articles.	LITTE RA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
28	»	Écoles moyennes. — Bourses.
29	a.	Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du 1 ^{er} et du 2 ^d degré pour garçons. — Subsidés. 508,400 »
	b.	Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du 1 ^{er} et du 2 ^d degré. — Enseignement de la gymnastique. — Professeurs munis du diplôme ou certificat spécial. — Compléments de subsidés 18,768 »
30	»	Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles. — Subsidés
31	»	Concours général entre les établissements d'instruction moyenne. — Dépenses et frais divers
32	»	Professeurs de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^d degré sans emploi. — Indemnités
33	a.	Professeurs en disponibilité par suppression d'emploi, pour motif de santé ou dans l'intérêt de l'enseignement, et auxquels le Gouvernement permettra de compter les années passées en cette position comme services donnant droit à une pension de retraite. — Traitements. 66,000 »
	b.	Professeurs en disponibilité sur leur demande ou par mesure d'ordre. — Traitements. 12,000 »
34	»	Publication d'ouvrages classiques ou intéressant l'enseignement moyen. — Encouragements; subsidés; souscriptions; achats; missions dans l'intérêt de l'enseignement moyen; frais de voyage; indemnités. — Collections et objets nécessaires à l'enseignement dans les établissements d'instruction moyenne de l'État. — Acquisitions
35	»	Formation d'une bibliothèque d'ouvrages de philologie et d'histoire à l'usage des professeurs des établissements d'instruction moyenne soumis au régime de la loi du 1 ^{er} juin 1850. — Acquisitions; reliures; dépenses et frais divers
36	»	Enseignement de la musique dans les établissements d'instruction moyenne de l'État. — Jury chargé de délivrer le diplôme de capacité pour cet enseignement. — Dépenses et frais divers
	»	10 ^e rapport triennal sur l'enseignement moyen; frais de rédaction. — Indemnités; rémunérations; fourniture d'exemplaires pour le service de l'administration centrale; reliures; dépenses diverses. (Pour mémoire.)
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.
CHAPITRE IV.		
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.		
37	a.	Traitements des inspecteurs, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales 22,500 »
	b.	Traitements des inspecteurs principaux de l'enseignement primaire. 123,750 »
		À REPORTER. fr. 146,250 »

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1884.			CRÉDITS proposés pour l'exercice 1883.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
3,546,000	»	3,546,000	3,347,500	198,500	»	
36,600	»	36,600	35,300	3,300	»	
327,168	»	327,168	327,168	»	»	
70,000	»	70,000	70,000	»	»	
56,000	»	56,000	52,000	4,000	»	
»	5,120	5,120	5,120	»	»	
48,000	30,000	78,000	78,000	»	»	
14,000	86,000	100,000	100,000	»	»	
5,000	2,000	5,000	5,000	»	»	
5,000	»	5,000	»	3,000	»	
»	»	»	10,000	»	10,000	
4,083,768	121,120	4,204,888	4,006,088	208,800	10,000	
AUGMENTATION. . . . fr.				198,800		

BUDGET DE L'EXERCICE 1884.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. . . . fr. 146,250 »
37 (suite)	c.	Traitements des inspecteurs cantonaux	290,500 »
	d.	Traitements de disponibilité des inspecteurs	4,500 »
	e.	Frais du jury chargé de procéder à l'examen des aspirants au certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal	4,000 »
38	a.	Frais de voyage des inspecteurs, de l'inspectrice, de l'inspecteur de la gymnastique et du vérificateur des économats des écoles normales	13,000 »
	b.	Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services :	
		1° Aux inspecteurs principaux	57,000 »
		2° Aux inspecteurs cantonaux	100,000 »
		3° Aux inspectrices déléguées	30,000 »
39	»	Personnel des écoles normales et des sections normales primaires; traitements et indemnités; traitements de disponibilité. — Dépenses imprévues	
40	a.	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire.	12,000 »
	b.	Frais d'administration, impressions, registres, et dépenses diverses :	
		1° Pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire. fr.	6,000 »
		2° Pour les comités scolaires	50,000 »
41	a.	Frais des jurys d'examen pour les écoles normales	59,900 »
	b.	Amélioration et location de locaux et matériel des établissements normaux de l'État	193,000 »
	c.	Frais des jurys chargés d'examiner les candidats non diplômés que les conseils communaux demandent à pouvoir nommer aux fonctions d'instituteur ou d'institutrice primaire, à défaut de candidats pourvus du diplôme légal	5,500 »
	d.	Bourses aux élèves des écoles normales; bourses de noviciat	666,900 »
	e.	Frais des conférences agricoles et horticoles des instituteurs	20,000 »
42	a.	Cours normaux pour la formation de maitresses d'écoles gardiennes — Indemnités aux professeurs. — Frais des jurys d'examen; dépenses diverses	23,000 »
	b.	Cours normaux de dessin pour les membres du personnel enseignant des écoles primaires communales et des écoles normales. Indemnités aux personnes appelées à ces cours et aux professeurs chargés de l'enseignement; frais des jurys d'examen; dépenses diverses.	38,000 »
		A REPORTER. . . . fr. 63,000 »	
		A REPORTER. fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1884.			CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1885.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
459,250	»	459,250	459,250	»	»	
200,000	»	200,000	200,000	»	»	
974,905	»	974,905	974,905	»	»	
68,000	»	68,000	68,000	»	»	
945,500	»	945,500	945,500	»	»	
2,627,455	»	2,627,455	2,627,455	»	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1884.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.
			REPORT. fr. 63,000 »
42 (suite).	c.	Cours normaux de couture et de coupe des vêtements ainsi que d'économie domestique pour les maîtresses des écoles normales, les inspectrices déléguées et pour un certain nombre d'institutrices chargées de propager l'enseignement spécial de ces matières de concert avec les inspectrices; frais d'organisation; indemnités de déplacement aux personnes appelées à ces cours; indemnités aux professeurs chargés de l'enseignement; frais des jurys d'examen et dépenses diverses	20,000 »
	d.	Dépenses relatives à la préparation d'instituteurs et d'institutrices aux examens de professeur ou de régente d'école normale; indemnités aux professeurs chargés de diriger les études; frais du jury d'examen et autres dépenses	8,000 »
	a.	Construction, acquisition, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de construction, de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et plans-types; frais d'écritures et d'impressions relatifs à l'exécution des lois allouant des crédits spéciaux pour l'organisation matérielle de l'enseignement primaire	150,000 »
43	b.	Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes. — Subsides en faveur de l'enseignement des filles dans les écoles primaires à programme développé et soumises au régime légal. — Subsides aux établissements normaux pour couvrir, le cas échéant, le déficit du Budget de l'école d'application.	10,140,966 »
	c.	Traitements des instituteurs intérimaires remplaçant des instituteurs malades. — Suppléments de traitement à des instituteurs en fonction ou en disponibilité; indemnités aux membres du personnel enseignant chargés d'initier leurs collègues à l'enseignement de diverses branches spéciales du programme des cours; dépenses diverses pour l'enseignement de ces branches.	200,000 »
	a.	Service annuel ordinaire des écoles gardiennes et des crèches soumises au régime légal; subsides aux communes	750,000 »
44	b.	Service annuel ordinaire des cours d'adultes; subsides aux communes	600,000 »
	c.	Frais de concours entre les écoles d'adultes; récompenses aux élèves qui se distinguent dans ces concours	40,000 »
			A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1884.			CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1883.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
2,627,455	•	2,627,455	2,627,455	•	•	
91,000	•	91,000	149,000	•	58,000	
10,490,966	•	10,490,966	10,220,966	270,000	•	
1,370,000	•	1,370,000	1,290,000	80,000	•	
14,579,421	•	14,579,421	14,287,421	530,000	58,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1884.

NUMÉRO de articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
45	»	Publications intéressant l'instruction primaire; abonnements, acquisitions, souscriptions, subsides aux auteurs. Distribution d'ouvrages ou subsides aux bibliothèques des écoles normales et aux bibliothèques cantonales. — Achat de collections et d'appareils pour l'enseignement intuitif des différentes branches du programme de l'école primaire dans les conférences — Achat de meubles pour les bibliothèques et pour les musées scolaires cantonaux. — Frais d'impression des catalogues. — Indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques des conférences cantonales et de la conservation de collections scientifiques. — Missions; dépenses imprévues.
		TOTAL DU CHAPITRE IV fr.
		CHAPITRE V.
		DÉPENSES IMPRÉVUES.
46	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget
		TOTAL DU CHAPITRE V fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1884.			CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1885.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL		AUGMENTATION	DIMINUTION.	
14,579,421	»	14,579,421	14,287,421	550,000	58,000	
135,000	»	135,000	135,000	»	»	
14,714,421	»	14,714,421	14,422,421	550,000	58,000	
AUGMENTATION. . FR.				292,000		
6,000	»	6,000	6,000	»	»	
6,000	»	6,000	6,000	»	»	
DIFFÉRENCE. . FR.				»		

BUDGET DE L'EXERCICE 1884.

NUMÉROS des chapitres.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
I.	Administration centrale.
II.	Enseignement supérieur.
III.	Enseignement moyen
IV.	Enseignement primaire.
V.	Dépenses imprévues
TOTAUX fr.	

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1884.			CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1883.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,503,399 »	9,000 »	1,514,399 »	1,508,183 »	6,216 »	»	
1,660,505 »	7,000 »	1,667,505 »	1,652,505 »	15,000 »	»	
4,085,768 »	121,120 »	4,204,888 »	4,006,088 »	198,800 »	»	
14,714,421 »	»	14,714,421 »	14,422,421 »	292,000 »	»	
6,000 »	»	6,000 »	6,000 »	»	»	
21,969,893 »	137,120 »	22,107,015 »	21,594,997 »	512,016 »	»	
AUGMENTATION. . . FR.				512,016 »		

BUDGET DE L'EXERCICE 1884.

DÉVELOPPEMENTS DU TABLEAU VII

(MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE)

NOTE

A L'APPUI DES PRÉVISIONS DE DÉPENSE.

(356)

Le projet de Budget du Ministère de l'Instruction publique pour l'exercice 1883, tel qu'il a été reproduit à la suite du rapport de la section centrale, s'élève à fr.	21,594,997 »
Les crédits demandés pour l'exercice 1884 s'élèvent à	22,107,013 »
	<hr/>
Soit une augmentation de . . . fr.	512,016 »
	<hr/>

L'accroissement de dépenses que ce chiffre représente est le résultat d'augmentations et de réductions qui sont proposées à divers articles du Budget, et qui se justifient de la manière suivante.

CHAPITRE I.

ADMINISTRATION CENTRALE. — PERSONNEL.

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine.*

Crédit demandé pour 1883 fr.	273,300 »
— — 1884	288,100 »
	<hr/>
En plus pour 1884. . . fr.	14,800 »
	<hr/>

Cette augmentation est, jusqu'à concurrence de 7,500 francs, le résultat d'un simple transfert. D'après le Budget de 1883, le Gouvernement peut reporter à l'article 2 la somme restée disponible sur le crédit de l'article 7; il a paru plus régulier de ne pas inscrire cette autorisation de transfert dans le Budget de 1884, et de porter respectivement aux articles 2 et 7, d'une manière plus précise, le chiffre probable de la dépense qu'ils doivent couvrir.

L'augmentation réelle, pour l'article 2, n'est donc que de 7,500 francs. Cette somme est nécessaire pour accorder à un certain nombre de fonctionnaires et d'employés des augmentations de traitement conformément à l'article 11 de l'arrêté royal du 26 novembre 1878, portant règlement organique du Ministère de l'Instruction publique.

ART. 7. — *Traitements de disponibilité.*

Crédit demandé pour 1883	14,000 »
— — 1884 fr.	6,500 »
	<hr/>
Diminution. . . fr.	7,500 »
	<hr/>

La somme de 7,500 francs est transférée à l'article 2.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 10. — *Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs, et restant à payer au 1^{er} janvier 1884 (Art. 5 de la loi du 16 mai 1876).*

Crédit demandé pour 1883	fr.	277,883	»
— — 1884		267,799	»
		<hr/>	
En moins pour 1884.	fr.	10,084	»
		<hr/>	

L'extinction de 14 pensions permet cette réduction de crédit.

ART. 15^{bis}. — *Restitution d'avances de parts de pensions faites au Trésor public par la caisse des veuves et orphelins du Département de l'Instruction publique.*

Crédit demandé pour 1883	fr.	»
— — 1884		9,000
		<hr/>
En plus pour 1884.	fr.	9,000
		<hr/>

Ce crédit est destiné à rembourser à la caisse des veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés de l'ordre administratif et enseignant du Ministère de l'Instruction publique, les parts de pensions liquidées pendant l'année 1884, par application de l'article 86 du règlement du 25 septembre 1816 et payées par ladite caisse à la décharge de l'État. Ce remboursement, par le Trésor public, se fait conformément à la loi du 13 mars 1867.

CHAPITRE II.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 18. — *Bourses universitaires, etc. — Matériel des universités.*

Crédit demandé pour 1883	fr.	406,265	»
— — 1884		414,265	»
		<hr/>	
En plus pour 1884.	fr.	8,000	»
		<hr/>	

L'extension considérable que les locaux des Universités de l'État ont reçue par suite de l'exécution de la loi du 4 août 1879 entraîne des dépenses sup-

plémentaires pour le matériel et justifie ainsi l'augmentation proposée au Budget de 1884.

ART. 22. — *Frais de rédaction du rapport triennal sur l'enseignement supérieur.*

Crédit demandé pour 1883	fr.	»
— — 1884		7,000 »
		<hr/>
En plus pour 1884.	fr.	7,000 »
		<hr/>

Le crédit de 7,000 francs, qui avait été proposé pour cet objet dans le projet primitif du Budget pour 1883, n'a pas été maintenu, parce que les travaux n'étant pas assez avancés, la publication ne pourra se faire qu'en 1884. Il y a donc lieu d'inscrire la dépense au Budget de l'exercice prochain.

CHAPITRE III.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 24. — *Inspection des établissements d'instruction moyenne.*

Crédit demandé pour 1883.	fr.	49,750 »
— — 1884.		51,750 »
		<hr/>
En plus pour 1884.	fr.	2,000 »
		<hr/>

Le Gouvernement demande ce supplément de crédit pour pouvoir augmenter le traitement des inspecteurs de l'enseignement moyen.

La somme des connaissances exigées de ces fonctionnaires et l'importance de leur mission justifient cette mesure; il existe d'ailleurs actuellement un écart trop faible entre leur traitement et celui des inspecteurs de l'enseignement primaire.

L'arrêté royal du 14 février 1877 attribue, pour l'enseignement moyen :

	MINIMUM	MOYENNE	MAXIMUM.
1 ^o A l'inspecteur général . . . fr.	7,500 »	8,000 »	8,500 »
2 ^o Aux inspecteurs spéciaux. . .	6,000 »	6,500 »	7,000 »

Il semble équitable de porter ces traitements aux sommes ci-après :

1 ^o Inspecteur général fr.	8,000 »	8,500 »	9,000 »
2 ^o Inspecteurs spéciaux	6,500 »	7,000 »	7,500 »

Dans ces conditions, il y a lieu d'inscrire au Budget une somme de 2,000 francs représentant l'augmentation de 500 francs qu'obtiendra chacun des quatre inspecteurs.

ART. 25. — *Écoles normales, etc.*

Crédit demandé pour 1883	fr.	237,993	»
— — 1884		246,993	»
		<hr/>	
En plus pour 1884.	fr.	9,000	»
		<hr/>	

La création de nouveaux athénées royaux et de nouvelles écoles moyennes, en exécution de la loi du 15 juin 1881, rend nécessaire une augmentation du crédit affecté à la collation des bourses pour l'enseignement normal. L'augmentation totale doit être de 18,000 francs; la moitié, soit 9,000 francs, a été portée au projet de Budget pour 1885; les 9,000 francs complémentaires sont demandés pour 1884.

ART. 27. — *Athénées royaux, etc.*

Crédit demandé pour 1883	fr.	3,008,037	»
— — 1884		3,193,557	»
		<hr/>	
En plus pour 1884.	fr.	187,500	»
		<hr/>	

En exécution de la loi du 15 juin 1881, il a été décidé en principe que de nouveaux athénées royaux seraient créés à Ixelles, à Alost et à Courtrai; un quatrième établissement de l'espèce doit être institué à Ostende pour remplacer le collège communal que l'État s'est engagé à reprendre. L'organisation de ces quatre athénées entraînera une dépense qui est évaluée à 200,000 francs, mais comme il n'y sera procédé que successivement, cette somme de 200,000 francs peut être répartie de manière qu'il n'y ait à inscrire annuellement au Budget qu'une augmentation de 50,000 francs. La première augmentation est comprise dans les crédits demandés pour 1885; la seconde doit être supportée par l'exercice 1884; à cet effet la somme figurant au litt. b de l'article 27 dans les développements du Budget est portée de 650,000 à 700,000 francs.

D'un autre côté, il y a lieu de poursuivre l'organisation des nouvelles écoles moyennes de l'État, dont la création est ordonnée par la loi du 15 juin 1881. La dépense annuelle formant la part contributive de l'État dans les frais que leur création entraîne, peut être estimée à 12,500 francs par école. D'après les prévisions du Gouvernement, il lui sera possible d'organiser onze nouvelles écoles en 1884. Une dépense de 137,500 francs doit donc être inscrite de ce chef au Budget de l'exercice prochain, ce qui porte de 762,500 francs à 900,000 francs la somme indiquée au litt. e de l'article 27 dans le tableau de développement du Budget.

L'augmentation de 50,000 francs au litt. b et celle de 137,500 francs au

litt. e produisent l'augmentation totale de 187,500 francs mentionnée plus haut.

ART. 28. — Écoles moyennes. — Bourses.

Crédit demandé pour 1883.	fr.	33,300	»
— — 1884		36,600	»
		<hr/>	
En plus pour 1884.	fr.	3,300	»
		<hr/>	

Ainsi qu'on vient de le dire, le Gouvernement prévoit l'organisation, en 1884, de onze nouvelles écoles moyennes. Le montant des bourses étant de 300 francs par école, le supplément de dépense à porter au Budget est de 3,300 francs.

ART. 31. — Concours général entre les établissements d'instruction moyenne.

Crédit demandé pour 1883	fr.	32,000	»
— — 1884		36,000	»
		<hr/>	
En plus pour 1884.	fr.	4,000	»
		<hr/>	

Cette augmentation de crédit est nécessitée par la participation, au concours général, des établissements nouveaux créés en exécution de la loi du 15 juin 1881.

ART. 36. — Enseignement de la musique dans les établissements d'instruction moyenne de l'État. — Jury chargé de délivrer le diplôme de capacité.

Crédit nouveau	fr.	3,000	»
--------------------------	-----	-------	---

La création d'un diplôme de capacité pour l'enseignement de la musique sera très-probablement nécessaire pour que cet enseignement, trop longtemps négligé, puisse recevoir une organisation convenable dans nos établissements d'instruction moyenne. Le crédit de 3,000 francs est destiné à faire face à la dépense qui doit résulter de la délivrance de ce diplôme.

ART. (pour mémoire). — Rapport triennal sur l'enseignement moyen.

Crédit demandé pour 1883	fr.	10,000	»
— — 1884		»	»
		<hr/>	
En moins pour 1884.	fr.	10,000	»
		<hr/>	

Cette dépense n'est pas annuelle; elle ne doit pas figurer au Budget de l'exercice 1884.

CHAPITRE IV.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART 42. — *Cours normaux, etc.*

Crédit demandé pour 1883	fr.	149,000	»
— — 1884		91,000	»
		<hr/>	
En moins pour 1884.	fr.	58,000	»

Dans la somme de 149,000 francs portée au projet de Budget pour 1883, se trouve comprise celle de 78,000 francs, qui a été inscrite également au Budget de 1882, pour payer les dépenses relatives aux cours normaux institués temporairement pour les éléments des sciences naturelles et de l'agriculture (art 40 litt. f du Budget modifié de 1883) Ce crédit n'est pas reproduit au Budget actuel. Par contre, il faudra ouvrir des cours normaux de couture et de coupe de vêtements, ainsi que d'économie domestique, pour les maîtresses des écoles normales, les inspectrices déléguées et pour un certain nombre d'institutrices chargées de propager l'enseignement spécial de ces matières de concert avec les inspectrices. Un crédit de 20,000 francs sera nécessaire pour cet objet en 1884 (litt. c de l'art. 41 dans les développements du Budget) Il reste donc une diminution de 58,000 francs sur l'article 41.

ART 43 — *Construction de maisons d'école, etc. — Service annuel ordinaire des écoles primaires communales, etc*

Crédit demandé pour 1883.	fr.	10,220,966	»
— — 1884		10,490,966	»
En plus pour 1884	fr.	<hr/>	270,000

ART. 44. — *Service annuel ordinaire des écoles gardiennes, etc* — *Service annuel ordinaire des cours d'adultes, etc.*

Crédit demande pour 1883	fr.	1,290,000	»
— — 1884.		1,370,000	»
En plus pour 1884.	fr.	<hr/>	80,000

Soit, sur les deux articles, une augmentation totale, pour 1884, de fr. 550,000 »

Dans le projet de Budget de 1883, les dépenses qui font l'objet de ces deux articles étaient réunies dans un article unique — l'article 40 — lequel comprenait en outre une somme de 50,000 francs pour frais d'administration, etc., des comités scolaires. Cette dernière somme est comprise maintenant dans le crédit figurant à l'article 40 du Budget de 1884, et celui-ci indique séparément, aux articles 43 et 44, les sommes destinées à être affectées, d'une part, au service des écoles primaires, et d'autre part, au service des écoles gardiennes, des crèches et des cours d'adultes.

Eu égard à la nature de la dépense portée aux articles 43 et 44, on ne saurait évaluer dès à présent avec quelque certitude les besoins de l'exercice 1884. Le Gouvernement estime que les augmentations indiquées plus haut doivent être inscrites au Budget et qu'elles seront suffisantes, mais il doit faire remarquer que les prévisions exactes sont plus difficiles ici que dans la plupart des autres services publics.

Note. — Aux termes de l'article 54 de la loi du 1^{er} juillet 1879, il doit être publié chaque année, à l'appui des développements des crédits portés au Budget pour le service de l'Instruction publique, un état détaillé des fonds alloués pour l'instruction primaire tant par l'État que par les provinces et les communes. Cet état, relativement à l'exercice 1880, a été produit à l'appui du Budget amendé de l'exercice 1885.

Or, il résulte de renseignements fournis par le Département de l'Instruction publique, que la chose concerne, qu'il ne possède, au moment de l'impression du présent Budget, aucun document pour dresser le compte de l'emploi des fonds pour 1881. Il s'agit d'un travail considérable qui s'exécute avec le concours des administrations provinciales, lesquelles s'occupent de réunir les éléments nécessaires pour les faire parvenir le plus tôt possible. Dès qu'on les aura reçus, l'état sera dressé et envoyé séparément à la Chambre des Représentants. Il parviendra avant l'ouverture de la prochaine session législative, comme cela s'est fait pour le compte rendu de l'emploi des fonds de 1880.

(364)